**CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL**

**Entre**

**Réseau Canopé**

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l’éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, n° SIRET 180 043 010 014 85, représenté par son Directeur général par intérim, Monsieur Gilles LASPLACETTES,

*Il est expressément indiqué que le présent contrat sera suivi par l’Atelier Canopé[[1]](#footnote-1)  ……………………………….. de Réseau Canopé, situé…………….……………………………….*

*Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.*

Ci-après dénommé **« Réseau Canopé »** ou **« l’Atelier Canopé »**,

**D’une part,**

**Et**

**Fédération nationale OCCE**

Association régie par la loi du 1erjuillet 1901, dont le siège social est situé 101 bis rue du Ranelagh,

75016 Paris immatriculé(e) à l’INSEE sous le numéro de SIRET 775 689 078 00019et représenté(e) par Monsieur Eric WEILL en qualité de Président,

*Il est expressément indiqué que le présent contrat sera suivi par l'Association départementale* OCCE38*, située* 5 rue Féderico Garcia Lorca BP 2601 38036 GRENOBLE CEDEX 2 *qui en recevra un exemplaire signé par le mandataire de la coopérative scolaire, bénéficiaire final.*

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

**D'autre part,**

Ensemble ci-après désignés « les parties »

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs sur tous supports (imprimé, audiovisuel, numérique) à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et à son déploiement au niveau académique. A ce titre, il accompagne les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue, dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des personnels d'encadrement et à l'accompagnement de tous les membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Dans le cadre de ses missions, Réseau Canopé dispose des Ateliers Canopé, à la fois lieux de création et d’accompagnement pédagogiques, animés par des professionnels qui mettent à disposition leur expertise en matière de culture et d’usages du numérique pour l’éducation.

L'OCCE est un mouvement pédagogique national reconnu d’utilité publique, association complémentaire de l'Ecole bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'éducation nationale, qui développe au sein des écoles et des établissements publics de l'éducation nationale les valeurs et les pratiques de la coopération. Il exerce son activité à travers son réseau de coopératives scolaires regroupées au sein d'associations départementales, elles-mêmes membres de la Fédération nationale.

Les coopératives scolaires adhérentes bénéficient du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable. L'OCCE accompagne aussi les enseignants dans leurs pratiques professionnelles par des actions de formation et la production d'outils pédagogiques. L'association inscrit notamment ses propositions d'actions dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en lien avec les programmes en vigueur, ainsi que dans les actions transversales promues par le ministère, avec un accent particulier porté sur les pratiques contribuant à la formation de la personne et du citoyen.

L'OCCE s'applique à aider les coopératives scolaires qui lui sont affiliées à élaborer, financer et mettre en œuvre les projets pédagogiques des élèves et des classes. Les associations départementales OCCE leur proposent des actions pédagogiques conçues localement ou régionalement, relaient les actions nationales et accompagnent leur mise en œuvre dans les écoles et établissements qui en font la demande.

Le Bénéficiaire s’étant rapproché de Réseau Canopé en vue de bénéficier du prêt de[[2]](#footnote-2)……………….., les parties ont ainsi convenu de conclure le présent contrat afin d’encadrer ce prêt.

**Il a ÉTÉ convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prêt par Réseau Canopé au profit du Bénéficiaire du matériel décrit à l’article 3.2 du présent contrat (ci-après désigné par « le matériel »), en définissant le périmètre des usages prévus, les conditions matérielles d'utilisation et de détention ainsi que les responsabilités.

**Article 2 –CONDITIONS TENANT AU BENEFICIAIRE**

1. Le Bénéficiaire est obligatoirement une coopérative scolaire OCCE (Office central de la coopération à l’école) à jour de son adhésion à l’association départementale OCCE pour l’année scolaire en cours. Il en fournit une attestation à l’Atelier Canopé au plus tard à la signature du présent contrat.
2. Le Bénéficiaire regroupe et concerne toutes les classes susceptibles d’utiliser le matériel emprunté à l’exclusion des classes non adhérentes.
3. Si le matériel emprunté nécessite une intervention municipale pour son installation ou une sécurisation de son entreposage dans les locaux scolaires, le mandataire du Bénéficiaire s’engage à obtenir l’accord préalable et écrit de la municipalité avant signature du présent contrat et remise du matériel prêté.
4. Il incombe au Bénéficiaire de transmettre à l’association départementale OCCE copie du présent contrat.

**Article 3 – PÉRIMETRE DU PRĒT**

**3.1– Utilisations autorisées et utilisations exclues**

Dans le cadre des activités et projets conduits en relation avec ou dans le prolongement des apprentissages scolaires, le Bénéficiaire souhaite emprunter le matériel auprès de Réseau Canopé en vue de réaliser des activités scolaires et toutes les activités organisées par la coopérative scolaire, en classe, au sein de l'école ou de l'établissement, au cours des séjours et sorties scolaires.

Le matériel est mis à disposition pour une utilisation à des fins professionnelles et dans le cadre scolaire par le Bénéficiaire et ses usagers (enseignants et élèves). Toute utilisation du matériel à des fins privées et hors du cadre scolaire par le Bénéficiaire et ses usagers est interdite.

**3.2 - Description du matériel prêté**

Le matériel est constitué des éléments suivants:[[3]](#footnote-3)

* ………………………………………… ;
* …………………………………………

Ces éléments sont détaillés en annexe au présent contrat.

La valeur du matériel est établie à ……………  € (……………………………….. euros).

**3.3 - Propriété du matériel prêté**

Le matériel mis à disposition reste la propriété de Réseau Canopé, le présent contrat de mise à disposition constituant une preuve de détention du matériel.

**Article 4– REMISE ET REstitution DU MATÉRIEL**

Le Bénéficiaire récupérera le matériel dans les locaux de l’Atelier Canopé [[4]](#footnote-4), à l’adresse suivante : ……………………………………, le ……………………………..

Lors de la prise en charge du matériel, un bon de remise sera établi en 2 exemplaires accompagné d’un inventaire du matériel. 1 exemplaire sera remis au Bénéficiaire, l’autre sera conservé par Réseau Canopé.

Le Bénéficiaire viendra restituer le matériel dans les locaux de l’Atelier Canopé 5, à l’adresse suivante : ………………………………………., le …………….....................

Lors de la restitution du matériel, un bon de réception sera établi en 2 exemplaires pour vérification.

1 exemplaire sera remis au Bénéficiaire, l’autre sera conservé par Réseau Canopé.

Le Bénéficiaire veillera dans tous les cas au bon déroulement du transport et en assumera l’entière responsabilité.

**Article 5 – DURÉE DU PRET**

Le prêt est consenti du………………………….au…………………......La durée du prêt pourra être renouvelée d’un commun accord entre les parties par voie d’avenant au présent contrat.

**Article 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

6.1 -La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé au Bénéficiaire, dans les conditions déterminées à l’article 3 ci-dessus.

Il est interdit d’apporter des modifications au matériel, ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant**.**

6.2 - En cas de panne ou de détérioration, le matériel sera remis le plus tôt possible à Réseau Canopé. Réseau Canopé n’assurera pas la maintenance du matériel durant la durée du prêt.

6.3 - En cas de vol, détournement ou dégradation du matériel, une plainte devra être déposée par le Bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie. En cas de perte, une main courante devra être établie auprès des mêmes services.

Une copie de ces documents devra être remise à Réseau Canopé par le Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

6.4 - Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

6.5 [[5]](#footnote-5) -Un accompagnement à la prise en main du matériel sera effectué par Réseau Canopé auprès du Bénéficiaire, et particulièrement auprès de ……………………..pendant…………………………..Le Bénéficiaire s’engage à se présenter à l’Atelier Canopé pour bénéficier de cet accompagnement.

6.6. - Le Bénéficiaire s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires garantissant une utilisation du matériel par ses usagers dans des conditions garantissant le maintien en bon état du matériel.

**Article 7 [[6]](#footnote-6) – RÈGLES D’UTILISATION COURANTE**

**7.1 - Enregistrement de contenus**

Le Bénéficiaire ou l’usager peut stocker des données personnelles sur le matériel, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques. Celles-ci devront être détruites par le Bénéficiaire ou l’usager avant restitution du matériel à l’Atelier Canopé.

Il est naturellement interdit d'enregistrer sur le matériel, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel le Bénéficiaire ou l’usager ne détient pas les droits nécessaires.

Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias.

**7.2 - Messagerie**

Une adresse de courrier électronique et un logiciel de messagerie peuvent être installés sur l'appareil.

Au moment de restituer le matériel à l’Atelier Canopé, le Bénéficiaire devra prendre le soin de déconnecter le ou les comptes de messagerie installé(s).

**7.3 - Internet**

Les caractéristiques techniques des appareils permettent une connexion à Internet via le WI-FI. L’utilisation de cette fonction est acceptée par Réseau Canopé.

**Article 8 – ASSURANCES**

Sous réserve du strict respect des engagements du Bénéficiaire, Réseau Canopé renonce à tout recours contre le Bénéficiaire pour les montants de franchise usuels définis par son contrat d’assurance, quels que soient les dommages subis.

Toute utilisation excédant le périmètre du prêt défini à l’article 3.1 ci-dessus est soumise à la conclusion d’un contrat propre et à la production préalable par le Bénéficiaire ou le tiers concerné, au moment de la signature dudit contrat, d’une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant cette utilisation.

**Article 9 – Dispositions financiÈres**

La mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

**Article 10 – DurÉe DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et produit ses effets pour la durée du prêt convenue à l’article 5 ci-dessus, jusqu’au retour du matériel aux frais du Bénéficiaire dans les locaux de Réseau Canopé.

Il peut être dénoncé par Réseau Canopé à tout moment pour motif d’intérêt général.

Il peut être renouvelé et/ou modifié par les parties par voie d’avenant au présent contrat.

**Article 11 – RÉSILIATION**

En cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de l’une quelconque des obligations prévues au présent contrat et si dans le délai de 8 (huit) jours après la présentation d’une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s’exécuter est restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

**Article 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l’occasion du présent contrat concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, qui n’aura pas pu être réglé à l’amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux de Poitiers.

Fait à …………………………………, le ……………………………………..

En 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) exemplaire pour Réseau Canopé, 1 (un) exemplaire pour le mandataire de la coopérative scolaire, 1 (un) exemplaire pour l'Association départementale OCCE.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l'OCCE,** **Le Président fédéral,****Par délégation,** **Madame Masson Dominique****Président (e) de l'Association départementale OCCE de L’Isère** | **Pour Réseau Canopé,****Le Directeur général par intérim,****Par délégation,****Madame ou Monsieur……………………………..****Directeur territorial ………………………………..** |
| **Le mandataire de la coopérative scolaire OCCE de l'école ...................................................................****Nom, prénom .....................................................................................................****Signature\****\* faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »* |

**Annexe** – **INVENTAIRE ET VALEUR DU MATERIEL**

**Désignation et référence du matériel**

**Description et contenu du matériel**

* …………………………………….. ;
* …………………………………….. ;
* …………………………………….. ;
* …………………………………….. ;
* …………………………………….. ;
* …………………………………….. ;

**Valeur**

**La valeur de l’ensemble s’élève à un montant de …………. € (……………………… euros).**

1. Indiquer le numéro et l'adresse de l’Atelier [↑](#footnote-ref-1)
2. compléter [↑](#footnote-ref-2)
3. Utiliser l’annexe pour décrire le matériel (désignation commerciale, numéro de série ou d’identification, etc.) et ses accessoires de façon détaillée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Indiquer le numéro de l’Atelier Canopé [↑](#footnote-ref-4)
5. Clause à conserver si cet accompagnement est réellement proposé. Dans le cas contraire, clause à supprimer.

Si la clause est supprimée, penser à mettre à jour la numérotation des articles du contrat. [↑](#footnote-ref-5)
6. Dispositions à conserver en cas de prêt de matériel informatique ou de type informatique. Si la clause est supprimée parce qu’il n’y a pas de prêt de matériel informatique ou de type informatique, veiller à mettre à jour la numérotation des articles du contrat. [↑](#footnote-ref-6)